

FCP HAYETT MODERATION

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le Conseil d'administration du gestionnaire, et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP HAYETT MODERATION » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 839 786 Dinars, un actif net de 835 984 Dinars et un résultat net de 37 349 Dinars.

• Opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP HAYETT MODERATION », au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

• Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

• Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds pour la valorisation du portefeuille des Bons de trésor Assimilables suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des bons de trésors assimilables, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

• Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire pour les états Financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds. Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations

susceptibles de jeter un doute important sur la capacité à poursuivre l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

• Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

• Conformité aux règles prudentielles

Par référence au décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPCVM et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, nous avons vérifié le respect des normes prudentielles relatives à la composition du portefeuille du fonds.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 29/05/2023

Le Commissaire aux Comptes

Mohamed Mehdi JARRAY

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos au	
		31/12/2022	31/12/2021
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille-titres	4.1	631 278	408 556
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		37 183	37 092
b- Obligations et valeurs assimilées		594 095	371 465
c- Autres valeurs			
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.2	207 802	408 844
a- Placements monétaires		131 312	294 176
b- Disponibilités		76 489	114 668
AC 3 - Créances d'exploitation		706	(6)
TOTAL ACTIF		839 786	817 406
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4.3	3 636	3 442
PA 2 - Autres créditeurs divers	4.4	166	3 365
TOTAL PASSIF		3 802	6 807
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	4.5	798 831	736 088
CP 2 - Sommes distribuables			
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	57 354
b- Sommes distribuables de l'exercice		37 153	17 157
ACTIF NET		835 984	810 600
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		839 786	814 206

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos au	
		31/12/2022	31/12/2021
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.6	43 164	32 418
a- Dividendes		1 639	1 723
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		41 525	30 695
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.7	8 426	4 125
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		51 590	36 543
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.8	(13 235)	(12 829)
REVENU NET DES PLACEMENTS		38 356	23 714
CH 2 - Autres charges	4.9	(1 093)	(6 643)
RESULTAT D'EXPLOITATION		37 263	17 072
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(110)	86
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		37 153	17 157
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		110	(86)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		91	251
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	7 040
Frais de négociation		(5)	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		37 349	24 363

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Exercice clos au	
	31/12/2022	31/12/2021
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	37 349	24 363
a- Résultat d'exploitation	37 263	17 072
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	91	251
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	7 040
d- Frais de négociation de titres	(5)	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(11 965)	5 387
a- Souscriptions		
- Capital	1 823	4 904
- Régularisation des sommes non distribuables	220	(226)
- Régularisation des sommes distribuables	13	708
b- Rachats		
- Capital	(12 430)	-
- Régularisation des sommes non distribuables	(1 467)	-
- Régularisation des sommes distribuables	(123)	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	25 384	29 749
AN 4 - ACTIF NET		
a- En début de l'exercice	810 600	780 851
b- En fin de l'exercice	835 984	810 600
AN 5 - NOMBRE DE PARTS		
a- En début de l'exercice	615 238	611 099
b- En fin de l'exercice	606 369	615 238
VALEUR LIQUIDATIVE	1,379	1,318
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	4,64%	3,17%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2022

1. Présentation du Fonds

FCP HAYETT MODERATION est un fonds commun de placement de type capitalisation, appartenant à la catégorie des fonds mixtes. Il constitue un support à un contrat d'assurance vie en unités de compte, et a pour vocation de gérer les montants investis par les souscripteurs au contrat d'assurance vie en unités de compte HAYETT multi supports. Son unique souscripteur et porteur de parts est la compagnie d'assurance HAYETT.

FCP HAYETT MODERATION a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 18 mars 2015. Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le 24 Mars 2015.

Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières

La gestion FCP HAYETT MODERATION est assurée par AMEN INVEST. HAYETT assure la distribution des parts du fonds. AMEN BANK a été désignée dépositaire des actifs du FCP."

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers et principes comptables appliqués

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Conformément à la note 3-1 du prospectus d'émission du fonds FCP HAYETT MODERATION, l'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois, par exception, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

3. Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrête ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le

cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté.

3.3 Évaluation en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds «FCP HAYETT MODERATION» figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de BTA de la ligne « Juillet 2032 »

3.4 Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives sur les Etats financiers
(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisiens)

Note 4.1 : Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2022 un montant de 631 278 dinars et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
Actions & droits rattachés		37 573	37 183	4,45%
Titres OPCVM (AMEN PREMIERE SICAV)	365	37 573	37 183	4,45%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées		392 640	412 550	49,35%
ABC TUNISIE 2018 01	500	10 000	10 310	1,23%
ABSUB20-3 TF A	300	23 640	25 171	3,01%
AMEN BANK 2020-03	350	28 000	29 824	3,57%
ATL 2019 -1A	500	20 000	20 132	2,41%
ATTI LESG 19-1	400	16 000	16 791	2,01%
ATTIJARI LEASING 2022-1 B	650	65 000	66 360	7,94%
BH 2019-1	600	24 000	25 301	3,03%
BIAT SUB 2022-1 TMM+2.55%	500	50 000	52 149	6,24%
BTE 2019-1B	600	60 000	65 384	7,82%
CIL 2017-2	400	8 000	8 407	1,01%
STB SUB 2021-1 TV	500	50 000	53 304	6,38%
TLG 2016-1 B	500	10 000	10 460	1,25%
TLG 2019-1	300	12 000	12 561	1,50%
TLG 2020-1	100	6 000	6 333	0,76%
UNIFAC2018B	500	10 000	10 064	1,20%
Obligations Etat		175 000	181 545	21,72%
EN 2021 CAT. B /5 2EME T	500	50 000	51 234	6,13%
EN 2022 CATB 1ERE T	250	25 000	26 409	3,16%
EN 2022 CATB 2EME T TV	1 000	100 000	103 902	12,43%
Total		605 213	631 278	75,52%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				75,17%

Note 4.2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 207 802 dinars se détaille comme suit :

(en TND)

Libellé	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
Placements monétaires	131 312	15,71%
Disponibilités	76 489	9,15%
Total	207 802	24,86%
Pourcentage par rapport au total des Actifs	24,74%	

Les placements monétaires au 31 décembre 2022 se détaillent comme suit :

(en TND)

Désignation	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
Dépôts à terme				
PLACT060223B	130	130 000	131 312	15,71%
Total		130 000	131 312	15,71%

Note 4.3 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à 3 636 dinars contre 3 442 dinars au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

(en TND)

	31/12/2022	31/12/2021
Gestionnaire	2 636	2 580
Dépositaire	1 000	862
Total	3 636	3 442

Note 4.4 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à 166 dinars contre 3 365 dinars au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

(en TND)

	31/12/2022	31/12/2021
Commissaire aux comptes	-	3 200
Redevance du CMF	58	57
Etat, retenue à la source	104	104
Autres créditeurs	3	3
Total	166	3 365

Note 4.5 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

	<i>(en TND)</i>
Capital au 31-12-2021	
Montant	736 088
Nombre de parts émises	615 238
Nombre de porteurs de parts	1
Souscriptions réalisées	
Montant	1 823
Nombre de parts émises	1 524
Nombre de porteurs de parts nouveaux	1
Rachats effectués	
Montant	(12 430)
Nombre de parts rachetées	(10 393)
Nombre de porteurs de parts sortants	1
Autres effets sur le capital	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(91)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Sommes distribuables capitalisées (Ex. antérieurs)	57 535
Sommes distribuables capitalisées (Ex. précédent)	17 157
Régularisation des sommes non distribuables	(1 247)
Frais de négociation de titres	(5)
Capital au 31-12-2022	
Montant	798 831
Nombre de parts	606 369
Nombre de porteurs de parts	1

Note 4.6 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent au 31/12/2022 à 43 164 dinars contre 32 418 dinars au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	<i>(en TND)</i>	
	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Revenus des obligations et valeurs assimilées	41 525	30 695
Dividendes	1 639	1 723
Total	43 164	32 418

Note 4.7 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élevaient au 31/12/2022 à 8 426 dinars contre 4 125 dinars au 31/12/2021 et se présentent comme suit :

(en TND)

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Intérêts des comptes à terme	6 563	90
Intérêts des dépôts à vue	1 863	4 035
Total	8 426	4 125

Note 4.8 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 13 235 dinars contre 12 829 dinars au 31 décembre 2021 et se détaille ainsi :

(en TND)

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération du gestionnaire	10 360	10 004
Rémunération du dépositaire	2 875	2 824
Total	13 235	12 829

Note 4.9 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 1 093 dinars et se détaille comme suit :

(en TND)

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Redevance CMF	829	800
Honoraires commissaire aux comptes	-	5 476
Services bancaires	174	266
TCL	90	100
Total	1 093	6 643

La charge relative aux honoraires du commissaire aux comptes n'a pas été constatée courant l'exercice 2022.

Note 5 : Autres informations

5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20	31-déc-19	31-déc-18
Revenus du portefeuille-titres	0,071	0,053	0,063	0,054	0,045
Revenus des placements monétaires	0,014	0,007	0,011	0,024	0,016
Total des revenus de placements	0,085	0,059	0,074	0,078	0,061
Charges de gestion des placements	(0,022)	(0,021)	(0,020)	(0,019)	(0,019)
Revenus Nets des placements	0,063	0,039	0,054	0,060	0,042
Autres charges	(0,002)	(0,011)	(0,002)	(0,005)	(0,008)
Résultat d'exploitation	0,061	0,028	0,052	0,054	0,034
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,000)	0,000	0,000	0,011	0,000
Sommes capitalisables de l'exercice	0,061	0,028	0,052	0,066	0,034
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,000	0,000	0,000	(0,001)	(0,007)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,000	0,011	(0,001)	0,000	0,035
Frais de négociation de titres	(0,000)	0,000	0,000	0,000	(0,001)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,000	0,012	(0,001)	(0,001)	0,028
Résultat net de l'exercice	0,062	0,040	0,051	0,053	0,061
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non capitalisable de l'exercice	0,000	0,012	(0,001)	(0,001)	0,028
Régularisation du résultat non capitalisable	0,000	(0,000)	(0,002)	(0,002)	0,000
Somme non capitalisable de l'exercice	0,001	0,011	(0,003)	(0,004)	0,028
Valeur liquidative	1,379	1,318	1,277	1,227	1,173
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,60%	1,61%	1,61%	1,62%	1,63%
Autres charges / Actif Net Moyen	0,13%	0,83%	0,15%	0,47%	0,72%
Résultat capitalisable de l'exercice/ Actif Net Moyen	4,48%	2,16%	4,10%	4,67%	2,90%
Nombre de parts	606 369	615 238	611 099	616 388	589 716
Actif Net Moyen	828 535	795 725	769 561	714 975	681 305

5.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire :

a) Rémunération du gestionnaire :

La gestion de FCP HAYETT MODERATION est confiée à Amen Invest. Celle-ci est chargée notamment de :

- La gestion du portefeuille du fonds,
- La gestion administrative et comptable du fonds,
- Tenir un compte titres au nom de l'unique souscripteur et porteur de parts HAYETT, où sont inscrites les opérations de souscription et de rachat effectuées.
- Calculer la valeur liquidative et préparer toutes les déclarations et publications réglementaires.

En rémunération de ces services, Amen Invest perçoit une commission de gestion de 1,25% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu.

La charge de l'exercice relative à la rémunération du gestionnaire s'élève à 10 360 DT TTC.

b) Rémunération du dépositaire :

Amen BANK assure les fonctions de dépositaire de FCP HAYETT MODERATION. Elle est chargée notamment de :

- La conservation des titres et des fonds du FCP,
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP
- En contrepartie de ses services de dépositaire exclusif, Amen BANK perçoit la rémunération suivante :
- Une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an,
- Une commission de clearing de 300 DT HT par an.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice relative à la rémunération du dépositaire s'élève à 2 875 DT TTC.